Formulaire d'inscription à remplir et signer s.v.p.

Afin de vous prévaloir des prix spéciaux offerts par Services Québec :

- **Aux employés des entreprises de moins de 74 employés**
  (2 $ de l'heure plus 25 $ de frais d'administration)

- **Aux employés des entreprises de 75 employés ou plus**
  (50 % de rabais)

Vous devez remplir le formulaire suivant et nous le retourner au moins trois jours avant le début de votre formation. Merci de votre collaboration !

Note : *Vous trouverez tous les critères d'admissibilité en annexe du présent formulaire.*

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE		
Nom de l'organisme :		
Nombre d'employés :	☐ Moins de 74 employés *Voir les critères requis à la p. 3*	☐ Plus de 75 employés *Voir les critères requis à la p.4*
Nom de la personne responsable :	Prénom	Nom
Téléphone (bureau) :	- - Poste #	
Téléphone (cell.) :	- -	
Courriel :		
Adresse :	No civique, rue	
	Ville	Québec Province Code Postal

Formulaire d'inscription à remplir s.v.p. (suite)

COORDONNÉES DE LA PERSONNE À INSCRIRE ***Note : les informations personnelles sont confidentielles et nous permettront d'effectuer la facturation.***		
☐ **Monsieur**	☐ **Madame**	
Nom du participant :	Prénom Nom	
Date de naissance :	/ / YYYY MM JJ	
Téléphone :	- -	☐ Maison ☐ Cellulaire ☐ Bureau
Courriel :		
Adresse :	No civique, rue	
	Ville Québec Province Code Postal	

Veuillez également nous indiquer le (ou les) atelier (s) désiré (s) :
Note : maximum de 2 ateliers suivis simultanément

NOM DE L'ATELIER :	***DATE DE L'ATELIER :***

☐ **J'atteste que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.**

Envoyez le formulaire complété par courriel :
cfc.ateliers@cegepsherbrooke.qc.ca

Merci !

ANNEXE 1

Critères d'éligibilité pour les entreprises de moins de 74 employés

ENTREPRISE DE MOINS DE 75 EMPLOYÉS

*Pour vous inscrire dans la catégorie « **Perfectionnement Entreprise moins de 74 employés** » et être admissible à un financement de 2 $ / heure plus les frais d'inscription à 25 $ (le prix payé inclut le rabais), vous devez être éligible aux critères suivants :*

- ✓ **Être à l'emploi d'une entreprise de moins de 74 employés ;**
- ✓ **La formation choisie est en lien direct avec votre emploi actuel ;**

  Note : Pour toute formation qui n'est pas en lien avec votre emploi actuel, vous devez vous inscrire dans la catégorie « Perfectionnement Grand Public ».

- ✓ **Les règles d'admissibilité et les restrictions de Services Québec s'appliquent à vous, soit :**
  - Personnes en emploi (moyenne de 15 heures et plus par semaine) dans une entreprise de moins de 74 employés ;
    - **Excluant** les étudiantes et étudiants à temps plein, les travailleuses et travailleurs des ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique du Québec, le personnel des ministères et des organismes du gouvernement fédéral, des municipalités, des établissements de formation et les clients de la CNESST.
  - Travailleurs et travailleuses autonomes (avec des revenus d'emploi) ou personnes en emploi qui prennent l'initiative personnelle de suivre la formation ;
  - Pour chaque formation, le nombre maximal de personnes provenant d'une même entreprise est limité à **deux personnes** ;

    Note : si le nombre de personnes salariées d'une même entreprise est plus élevé, l'entreprise doit contacter un conseiller des services aux entreprises de Services Québec.

  - **La priorité** devra être accordée à la clientèle résidant ou travaillant sur le territoire de la région de l'Estrie, incluant la clientèle qui s'inscrit dans le cadre des formations en ligne.

ANNEXE 2

Critères d'éligibilité pour les entreprises de plus de 75 employés

ENTREPRISE DE PLUS DE 75 EMPLOYÉS

*Pour vous inscrire dans la catégorie « **Perfectionnement Entreprise de 75 employés et plus** » et être admissible à un financement de 50 % de rabais des frais de formation (le prix payé inclut le rabais), vous devez être éligible aux critères suivants :*

- ✓ **Être à l'emploi d'une entreprise de plus de 75 employés ;**
- ✓ **La formation choisie est en lien direct avec votre emploi actuel ;**

  Note : Pour toute formation qui n'est pas en lien avec votre emploi actuel, vous devez vous inscrire dans la catégorie « Perfectionnement Grand Public ».

- ✓ **Les règles d'admissibilité et les restrictions de Services Québec s'appliquent à vous, soit :**
  - Les entreprises de 75 employés et plus ;
    - **Excluant** les étudiantes et étudiants à temps plein, les travailleuses et travailleurs des ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique du Québec, le personnel des ministères et des organismes du gouvernement fédéral, des municipalités, des établissements de formation et les clients de la CNESST.
  - Pour chaque formation, le nombre maximal de personnes provenant d'une même entreprise est limité à **deux personnes**.

    Note : si le nombre de personnes salariées d'une même entreprise est plus élevé, l'entreprise doit contacter un conseiller des services aux entreprises de Services Québec.